

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ACT IMMERSION

22 au 26 mai 2020

Pour vous inscrire, il suffit :

- 1) de remplir et de signer ce formulaire d'inscription,
- 2) de remplir et signer le contrat de formation,
- 2) de retourner ces documents accompagnés du règlement par courrier à l'adresse suivante :

LIVITY FORMATIONS, Mme Blondeau Leily, 3B rue du huit mai 1945, 31550 Cintegabelle

Dès réception, vous recevrez une confirmation d'inscription.

S'il s'agit d'une inscription qui bénéficie d'un financement professionnel (ex. prise en charge par l'employeur), contactez-nous directement à contact@livityformations.com.

MES COORDONNEES

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____

Profession : _____

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire ou postal : à remplir à l'ordre de **LIVITY FORMATIONS – Mme Blondeau**.

Je joins **2 chèques** à mon formulaire d'inscription :

Tarif normal 550 € : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **170 €**, et un second chèque d'un montant de **380 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Tarif réduit 410 € : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **130 €**, et un second chèque d'un montant de **280 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Fait le : _____

Signature
(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **73 31 07407 31** auprès du préfet de la région
Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

1. LIVITY FORMATIONS, 3B rue du huit mai 1945, 31550 Cintegabelle - n° SIRET : 535 205
371 00037

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

.....
.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du
Travail.

Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de
formation intitulée: "**ACT +IMMERSION**"

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de
perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Elle consiste en un séjour résidentiel et expérientiel à la thérapie d'acceptation et d'engagement.

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 4 jours consécutifs.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les
qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant
l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- Avoir déjà suivi une formation à l'ACT
- Etre psychologue, médecin ou psychothérapeute. Pour les autres professionnels souhaitant
intégrer l'ACT dans leurs pratiques un entretien téléphonique préalable à l'inscription sera
mené par le formateur.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 22 au 26 mai 2020, au Gitamiglos, 09400 Miglos.

Elle est organisée pour un effectif de 16 stagiaires maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens
pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- formation dispensée par **David Vandebosch**, psychologue, psychothérapeute, formateur.
- les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le
contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées,
- une attestation de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation,
- mise à disposition d'un lieu de formation, d'un environnement (mobilier, système audio vidéo,
ressources) et fournitures spécifiques adaptées au contenu de la formation,
- prise en charge en pension complète **n'est pas incluse** pendant la période de l'action de formation:
du 22 mai à 14 heures au 26 mai 2020 à 14 heures.

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Au-delà de ce délai et après versement des arrhes mentionnées à l'article 6 du présent contrat, la rétractation du stagiaire ne saurait donner lieu au remboursement desdits arrhes.

Article 6 - Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **550 €TTC** pour le tarif normal et **410 €TTC** pour le tarif réduit.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Tarif normal : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 170 € TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 380 €TTC le 26/05/2020.

- Tarif réduit : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 130 € TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 280 €TTC le 26/05/2020.

Article 7 – Inexécution du contrat

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Avant le début de la formation :

- Du fait de l'organisme **LIVITY FORMATIONS** : Les acomptes sous formes d'arrhes peuvent être reportées sur un prochain stage de formation.

- Du fait du stagiaire : Les acomptes sous formes d'arrhes sont perdus.

Pendant la formation :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour une autre cause, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de TOULOUSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet